

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4ème au 90ème jours**

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum : 24€ - Maximum : 180€

Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par la CARCDSF à partir du 91ème jour jusqu'au 1095ème jour**

45,07€/jour

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Non couverte par le Régime.

Rente totale

À partir de 100% d'invalidité.

12 449€/an.

LE DÉCÈS

Capital

13 717€ de capital, versé au conjoint marié non séparé de corps.

Rente éducation

Non couverte par le Régime

Rente conjoint

Non couverte par le Régime.

POINT D'ATTENTION

Pour être considéré en invalidité par la CARCDSF, il faut justifier de sa cessation d'activité professionnelle en produisant une photocopie du formulaire P4 du CFE (Certificat du Centre des formalités des entreprises) ou une attestation du conseil de l'ordre des Sages-Femmes.

